



Indemnisation apres un sinistre

Par **maya_720**, le **27/04/2009** à **16:54**

Bonjour, rnvoici en quelques mots la situation. rnj'ai subis un sinistre (incendie) dans ma maison dont je suis propriétaire, ce sinistre est survenu en janvier 2009. rndepuis , il y a eu 4 expertises sur demande de mon assurance ou les differents interresses etaient conviés a savoir: mon constructeur et les differents artisans qui ont pu intervenir à l'endroit ou le sinistre c'est déclaré. rnje viens d'apprendre que mon dossier allait passer en justice et qu'un expert judiciaire etait nommé. rnresultat d'un non accord sur les conclusions de l'origine du sinistre et de la responsabilité des uns et des autres dans celui-ci. rndurant ce temps , j'ai toute une partie de ma maison que je n'utilise plus et ainsi qu'environ 40% de mon installation electrique qui ne fonctionne plus. rnde plus j'utilise enormement de rallonges electriques pour essayer d'avoir un minimum de confort pour l'ensemble de ma famille et surtout de pouvoir continuer d'utiliser certains appareils electromenagers, points lumineux, chauffage, etc... ce qui entraine un risque de surcharger les circuits electriques fonctionnants(propos evoqués par un electricien mandaté par mon assurance) rnrnma question est la suivante: existe-t-il le moyen de faire valoir la "non jouissance partielle" de ma maison et de ses installations aupres de mon assureur ou peut être d'autres personnes? rnet si cette possibilité existe , puis-je demander une indemnité pour ce desagrement ? rnmerci d'avance de votre reponse, en esperant avoir été assez clair dans mon explication rncordialement

Par **aie mac**, le **27/04/2009** à **21:04**

bonjour rnvérifiez sur votre contrat ce que précise le chapitre "garanties complémentaires" dans lequel doit être indiqué la perte d'usage et ses modalités d'application. rnen principe (et sous réserve des termes dudit contrat), vous devriez avoir droit à indemnisation pour cette partie inutilisable; elle se calcule par une règle de trois par rapport à la surface totale et à la

valeur locative de votre logement.